



REGLEMENT 2022

6^{ème} Rallye des Côtes du Tarn

VHC

4, 5 et 6 Novembre 2022

ECURIE DES 2 RIVES

53 avenue Jean Bérenguier - 81800 COUFFOULEUX

Tel : 05.63.33.84.81

E-mail : ecuriedes2rives@gmail.com Site : <http://rallydescotesdutarn.com>

SOMMAIRE

<u>Programme du Rallye</u>	Page 3
<u>Liste des adresses</u>	Page 4
<u>Article 1P – Organisation</u>	
Définition	Page 4
Comité d'organisation	Page 4
1.1P : Officiels du Rallye	Page 4
1.2P : Eligibilité	Page 4
1.3P : Vérifications	Page 4
<u>Article 2P – Assurances</u>	Page 5
<u>Article 3P – Concurrents et pilotes</u>	
3.1P : Demande d'engagement – inscriptions	Page 5
3.1.1.1P : Concurrents admis	Page 5
3.1.1.2P : Droit d'engagements	Page 5
3.2P : Les Equipages	Page 6
3.3P : Ordre de départ- Plaques - Numéros	Page 6
<u>Article 4 – Voitures et équipements</u>	
4.1P : Voitures admises	Page 7
4.2P : Pneumatiques	Page 7
4.4P : Assistance	Page 7
<u>Article 5 – Identification des voitures -Publicité</u>	Page 8
<u>Article 6 – Site et infrastructure</u>	
6.1P : Description	Page 8
6.2P : Reconnaitances	Page 8
<u>Article 7 – Déroulement du Rallye</u>	
7.3.16P : Nouveau départ après abandon	Page 8
7.6P : Epreuves spéciales	Page 9
7.5.20 P Séance d'essais	Page 9
7.6 P Parc Fermé	Page 10
<u>Article 8 – Réclamations – Appels</u>	Page 10
<u>Article 9 – Classements</u>	Page 10
<u>Article 10 – Prix – Coupes</u>	Page 10
<u>Itinéraire Samedi</u>	Page 11
<u>Itinéraire Dimanche</u>	

PROGRAMME – HORAIRES -- ADRESSES

Lundi 29 Août 2022

Parution du règlement. Ouverture des engagements.

Lundi 24 Octobre 2022

Clôture des engagements.

Samedi 29 Octobre, Dimanche 30 octobre 2022 de 8h00 à 13H00 :

Vérifications administratives préliminaires à la Cave de Rabastens VINOVALIE
Route d'Albi 81800 RABASTENS

Judi 3 Novembre et Vendredi 4 Novembre 2022 de 8h à 12h

Vérifications administratives préliminaires au circuit d'Albi-Le Séquestre Loge N° 5

Reconnaisances :

Le samedi 29 octobre, le dimanche 30 octobre, jeudi 3 novembre et vendredi 4 novembre
De 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Vendredi 4 Novembre 2022

A partir de 11h : Accueil des officiels : Circuit d'Albi 81990 Le Séquestre, Loge N°5

De 14h30 à 20h30 : Vérifications Techniques : Circuit d'Albi 81990 Le Séquestre - Voie des stands Box Pit Line (Suivant horaire de convocation).

18h30 : Conférence de Presse- Circuit d'Albi- 81990 Le Séquestre

19h30 : Première réunion du Collège (VHC) des Commissaires Sportifs au Circuit d'Albi- 81990 - Le Séquestre - Loge N° 2

21h30 : Publication de la liste des concurrents autorisés (VHC et Modernes) à prendre le départ et publication de l'ordre de départ de la 1^{ère} étape

Samedi 5 Novembre 2022

9h00 : Départ du 1^{er} concurrent VHC du parc fermé du Circuit d'Albi – Le Séquestre pour la 1^{ère} étape.

20h58 : Arrivée du 1^{er} concurrent VHC de la 1^{ère} Etape au parc fermé – Circuit d'Albi- Le Séquestre

24h30 : Affichage du classement partiel à l'issue de la 1^{ère} étape. Publication des heures et ordre de départ de la 2^{ème} étape.

Dimanche 6 Novembre 2022

8h30 : Départ du 1^{er} concurrent VHC de la 2^{ème} Etape du parc fermé – Circuit d'Albi- Le Séquestre

14h22 : Arrivée du 1^{er} concurrent VHC de la 2^{ème} Etape au parc fermé – Circuit d'Albi – Le Séquestre.

Le classement final provisoire sera affiché au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH, au PC Circuit d'Albi – Le Séquestre Loge N° 3

Vérifications Finales :

Pole Position 81

1 Mélaudie- 81990 Le Séquestre

Tarif Horaire de la Main d'œuvre : 60€ TTC

LISTE DES ADRESSES

Identique au 36ème Rallye National des Côtes du Tarn

Préambule: ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des VHC et le règlement de la coupe de France des Rallyes 2022.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Définition

L'Association Sportive Automobile du Vignoble Tarnais et L'Ecurie des 2 Rives organisent, sous réserve de l'approbation de l'autorité administrative, les 3, 4 et 5 Novembre 2022 :

Le 6ème RALLYE NATIONAL VHC DES COTES DU TARN

Cette épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International, aux règlements Sportifs de la Fédération Française du Sport Automobile et au présent règlement auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le fait de leur inscription.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Auto Occitanie Pyrénées en date du :08/08/2022
Sous le numéro :42 et par la FFSA en date du 23/08/2022 sous le numéro :576

COMITE D'ORGANISATION :

Identique au 36ème Rallye National des Côtes du Tarn

1.1P. - OFFICIELS

Identique au 36ème Rallye National des Côtes du Tarn sauf :

Directeur de Course	C.VALENTIN	190616
Collège des Commissaires sportifs		
Président	G. TEXIER	18160
Membres	M. DECARPENTRIE	3433
	D. JOUBERT	14860
Relations Concurrents	G.LAPERRUQUE	8273
	V.GINIER	174698
Commissaire Technique Responsable	S. LARQUEY	8454
	J.P ROQUES	178808

1.2P. - ELIGIBILITE

Le 6ème Rallye National VHC des Côtes du Tarn compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2023 coefficient 2.
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie-Pyrénées coefficient 2
- Le Challenge VHC Rallyes Rétro Assurances- Le Revélois - LSAOP
- Le Challenge des commissaires de la Ligue du Sport Automobile Occitanie-Pyrénées

1.3P. VERIFICATIONS

Avant le départ :

Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement et une heure de convocation pour les vérifications techniques qui auront lieu les : Vendredi 4 Novembre 2022

L'accueil des équipages avec leurs remorques sera effectué, obligatoirement, sur le PARKING suivant :

- Parking Visiteurs- Parc des Expos – Albi Le Séquestre le vendredi 4 Novembre à partir de 14h

Le Déchargement des voitures est strictement interdit dans tout autre lieu

● **Administratives préliminaires** :

Le Samedi 29 et Dimanche 30 Octobre de 8h à 13h : Salle de Vinalie route d'Albi à Rabastens.

Jeudi 3 Novembre et Vendredi 4 Novembre 2022 de 8h00 à 12h00 : Vérifications administratives préliminaires au Circuit d'Albi-Le Séquestre Loge N°5

Les concurrents devront obligatoirement présenter les originaux des documents suivants :

Permis de conduire Pilote et Copilote en cours de validité

Licences Pilote et Copilote de l'année en cours

Photocopie 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture

Passport Technique du véhicule de compétition

De plus ils recevront les documents et adhésifs nécessaires à l'identification de leur voiture de course (panneaux de portière, plaques rallye, plaque immatriculation)

● **Techniques** :

Vendredi 4 Novembre ; **De 14h30 à 20h30** : Vérifications Techniques : Circuit d'Albi-Le Séquestre – Voie des stands Box Pit Line (suivant horaire de convocation)

Un parc remorques **obligatoire** (non gardé) sera mis en place – Circuit d'Albi- Le Séquestre (voir plan fourni avec la convocation)

Contrôle final

Les vérifications finales éventuelles auront lieu au :

Garage Pôle Position 81

1 Mélaudie- 81990 Le Séquestre - ☎ : 09.77.61.99.68

Taux Horaire de la Main d'Œuvre : 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme aux règles spécifiques Rallye VHC 2022.

Dès parution du présent règlement, les demandes d'engagement seront reçues à l'adresse suivante :

Alexandre HERMET

13, rue du Pastel

81150 MARSSAC-SUR-TARN

Port : 06.27.67.60.93

Email : alexandrehermet@hotmail.com

Clôture des engagements lundi 24 Octobre 2022 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.1.1P – CONCURENENTS ADMIS

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC

Le nombre d'engagés maximum est fixé à 140 pour les 4 rallyes. Pour être pris en considération, les engagements seront obligatoirement accompagnés du montant correspondant aux frais. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement.

3.1.1.2P – Droits d'engagements

Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- **350 €** avec publicité obligatoire

- 640 € sans publicité obligatoire (x2)

Une somme forfaitaire de 50€ sera à rajouter aux droits d'engagements pour le système de géolocalisation

Une réduction de 30€ sera accordée aux équipages entièrement composés de licenciés à l'ASA du Vignoble Tarnais. (Si un seul membre dans l'auto : 15€)

Dans le cadre du Challenge « Rétro Assurances – Le Revélois- LSAOP » les droits d'engagements sont diminués de 50€ sur les 20 premiers engagements reçus

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

Du montant des droits d'engagement

De l'attestation de l'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture.

RALLYE DES CÔTES DU TARN

Les engagements par télécopie et par mail ne sont pas pris en compte.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter les règlements applicables à ce rallye.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande parvienne par courrier à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le Jeudi 27 Octobre 2022, et de
- 50% pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications techniques.

Passé ce délai les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.2P – LES EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART – PLAQUES - NUMEROS

L'ordre de départ sera le suivant, VHC puis modernes. Le dernier concurrent du Rallye VHC bénéficiera de 20 minutes d'écart avec le premier concurrent du Rallye Moderne.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

♣ Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)

♣ Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.

♣ Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants : o Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées. Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P – VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures :

- ♣ des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN),
- ♣ du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981).

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4.2P – PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.3P – ASSISTANCE

Identique au 36^{ème} Rallye National des Côtes du Tarn

4.4 P GEOLOCALISATION

Identique au 36^{ème} Rallye National des Côtes du Tarn

ARTICLE 5P-. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.1P – IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA modifié le 08/06/2012

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

5.2 PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P– SITES ET INFRASTRUCTURES

6. 1P – DESCRIPTION

Le 3ème Rallye National VHC des Côtes du Tarn présente un parcours de 460,490 Kms comportant 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 150,420 Kms.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINERAIRE ».

L'intervalle entre chaque voiture sera d'UNE minute. L'heure officielle du Rallye sera celle de l'horloge parlante (3699). Le découpage de l'itinéraire, ainsi repris dans le carnet de contrôle et le Road-Book.

6.2P – RECONNAISSANCES

Identique au 36ème Rallye National des Côtes du Tarn

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.16P – NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »).

L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.**

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

♣ Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,

♣ Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.6P – EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard FFSA.
Les temps seront enregistrés au 1/10 de seconde.

Liste des épreuves spéciales

1ère ETAPE

Circuit d'Albi- Le Séquestre / Circuit d'Albi-Le Séquestre
(6 épreuves – 95,460 km d'E.S) :

- ES 1/3/5 : CASTELNAU-MONTMIRAL
22.62 Km x 3 = 67.860 Km
- ES 2/4/6 : MONTAIGUT-LISLE SUR TARN :
9.20 km x 3 = 27.600Km

2ème ETAPE

Circuit d'Albi-Le Séquestre/Circuit d'Albi-Le Séquestre
(4 épreuves – 54.960 Km d'E.S)

- ES 7/9 : CAHUZAC SUR VERE 16.86 Km x 2 = 33.72 Km
- ES 8/10: LABASTIDE DE LEVIS 10.62 Km x 2 = 21.24 Km

7.5.20.P – SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le vendredi 4 Novembre de 14h00 à 18h (**réservation avec la feuille d'engagement**) et au plus tard lors de la récupération du Carnet d'itinéraire. **Les frais de participation sont fixés à 60 euros (paiement diffèrent de celui de l'engagement). Nombre de concurrents acceptés est de 50 maximums.** Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture. Eventuellement le copilote peut être remplacé par un ingénieur ou technicien licencié nominativement désigné et après accord du Directeur de course de la base d'essai. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Tout essai privé est INTERDIT même avec l'accord des Maires des communes concernées, sur les routes Tarnaises.

7.6P – PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA.

Liste des Parcs Fermés :

- Circuit d'Albi-Le Séquestre : Samedi 4 Novembre 2022 jusqu'au départ de la 1^{ère} étape samedi 4 Novembre 2022.
Arrivée de la 1^{ère} Etape jusqu'au Départ de la 2^{ème} Etape le Dimanche 6 Novembre 2022 et arrivée du Rallye jusqu'à l'affichage du classement officiel définitif.

- **Pointage** en avance autorisé aux CH 6A, et **Non autorisé au CH 10** : Fin du Rallye.

ARTICLE 8P– RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P–CLASSEMENTS

Le classement final provisoire sera affiché, 30 minutes après le Pointage du dernier concurrent au dernier CH, au PC du Rallye et sur le podium d'arrivée le dimanche 6 Novembre 2022 sur le Circuit d'Albi – Le Séquestre. Aucun classement scratch final ne fera apparaître de voitures Classic de compétition ; le vainqueur du Rallye est obligatoirement, un véhicule VHC avec un Passeport Technique Historique.

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC 2023 et du challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Occitanie Pyrénées 2022.

A l'issue de chaque rallye un classement selon les regroupements suivants :

- Un classement général est publié pour les périodes E à I
- Un classement général est publié pour les périodes J
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977-1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou PTH/N (Hors Classic)

ARTICLE 10P– PRIX

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le Rallye seront récompensés.

REMISE DES RECOMPENSES

La remise des récompenses aura lieu le Dimanche 6 Novembre 2022 à l'arrivée sur le Podium du Circuit d'Albi – Le Séquestre